

Qu'est-ce qu'un marché public ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 01/11/2021 - **Marchés publics**

Les marchés publics concernent de nombreux secteurs d'activité, pour des prestations de natures très variées. En quoi consistent les marchés publics ? Quels en sont les grands principes ?

Un marché public, c'est quoi ?

L'**ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030920376&fastPos=1&fastReqId=34525084&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> > définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de **travaux**, de **fournitures** ou de **services**.

Les 3 principes des marchés publics

Les procédures de commande publique sont strictement encadrées, et doivent obéir à trois grands principes :

- ▶ **Liberté d'accès à la commande publique** : toute personne doit avoir librement accès aux besoins des acheteurs.
- ▶ **Égalité de traitement des candidats** : toute discrimination est interdite et la rédaction du cahier des charges doit être objective et ne pas orienter de choix. De plus, les acheteurs doivent examiner toutes les offres envoyées dans le délai demandé. Enfin, si un candidat pose une question, la réponse doit être transmise à tous les candidats afin de permettre à tous de disposer d'une information équivalente.
- ▶ **Transparence des procédures** : le principe de transparence garantit les deux premiers principes. Il assure aussi à tout soumissionnaire dont l'offre est rejetée une réponse expliquant les motifs du rejet.

Qui sont les acheteurs publics ?

Les **acheteurs publics** < <http://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-reglementation/Avant-de-repondre-a-un-marche-public/Qui-sont-les-acheteurs-publics> > sont : l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. D'autres organismes privés créés pour satisfaire des besoins d'intérêt général doivent aussi respecter les règles de passation des marchés publics.

Lire aussi : [Où trouver les avis de marchés publics ?](#)

Qui peut se porter candidat à un marché public ?

Dans le respect du principe de liberté d'accès à la commande publique, toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale peuvent se porter candidats à l'attribution d'un marché public, y compris les micro-entrepreneurs.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les **marchés publics supérieurs ou égaux à 25 000 € HT** doivent être passés par voie **dématérialisée**.

Les candidatures devront être déposées en ligne sur le « **profil d'acheteur** » < https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/fiche_profil_acheteur.pv=1648803596 > » de l'administration concernée avant la date limite indiquée.

Aussi, Depuis le 1^{er} avril 2018, le **DUME, document unique de marché européen** < <https://www.economie.gouv.fr/daj/mise-en-ligne-service-dume> >, doit pouvoir être transmis par voie électronique pour tous les marchés. Le **Service DUME** < <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> > permet de créer et télécharger ce document.

En savoir plus sur la dématérialisation de la commande publique

Toutes les entreprises désirant se porter candidate à un marché public doivent être en mesure d'émettre une facture électronique depuis le 1^{er} janvier 2020.

En savoir plus sur la facturation électronique

Lire aussi : [Marchés publics : pouvez-vous vous porter candidat ?](#)

En savoir plus sur les marchés publics

Marchés publics : la facturation par voie électronique obligatoire dès 2017

Où trouver les avis de marché public ?

Marchés publics : pouvez-vous vous porter candidat ?

Conseils de la direction des affaires juridiques

Commande publique < <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>>

En savoir plus

Sur le site du Bulletin officiel des annonces des marchés publics < <http://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-reglementation/Avant-de-repondre-a-un-marche-public/Definition-et-principes-d-un-marche-public>>

Sur le site service-public.fr < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33466>>

Thématiques : [Marchés publics](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   